



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE n°2040

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, avenue Jean Moulin, rue Joliot-Curie, rue Gabriel Péri et rue de Lorraine à Terville ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits avenue Jean Moulin, rue Joliot-Curie, rue Gabriel Péri et rue de Lorraine, sauf en ce qui concerne les véhicules de livraison, de déménagement, de collecte des ordures ménagères et de transport en commun.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et de façon permanente.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville à chaque extrémité des rues concernées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

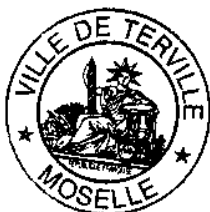
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville

Terville, le 14 octobre 2009

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Sylviane Schroeder